



DESTINATAIRE : *****

EXPÉDITEUR : *****
DIRECTION DE L'INTERPRÉTATION RELATIVE AUX PARTICULIERS

DATE : LE 18 JUILLET 2014

OBJET : **CRÉDIT D'IMPÔT ÉCO RÉNOV – PENTE NÉGATIVE DU TERRAIN**
N/RÉF. : 14-022276-001

La présente est pour faire suite à la demande d'interprétation que vous nous avez transmise ***** concernant l'objet mentionné en rubrique.

Vous nous dites qu'un contribuable doit modifier la pente négative de son terrain et vous demandez s'il s'agit d'un travail de rénovation écoresponsable reconnu donnant droit au crédit d'impôt ÉcoRénov.

Le crédit d'impôt ÉcoRénov est accordé à un particulier qui fait exécuter, par un entrepreneur qualifié, des travaux de rénovation écoresponsable à l'égard d'une habitation admissible en vertu d'une entente conclue après le 7 octobre 2013 et avant le 1^{er} novembre 2014.

Une habitation admissible du particulier désigne, sommairement, une habitation située au Québec dont la construction est complétée avant le 1^{er} janvier 2013 et dont il est le propriétaire (ou copropriétaire) au moment où les dépenses de rénovation écoresponsable sont engagées et qui constitue, à ce moment, soit son lieu principal de résidence, soit un chalet habitable à l'année qui est normalement occupé par le particulier.

Quant aux dépenses de rénovation écoresponsable, elles doivent être attribuables à la réalisation de travaux reconnus de rénovation écoresponsable, ceux-ci étant spécifiquement décrits dans le bulletin d'information 2013-10 publié par le ministère des Finances et de l'Économie le 7 octobre 2013. De façon générale, ces travaux portent sur l'isolation, l'étanchéisation, les systèmes de chauffage, de climatisation, de chauffe-eau et de ventilation ainsi que sur la qualité des eaux et des sols.

- 2 -

Or, la modification de la pente négative du terrain ne fait pas partie de la liste des travaux de rénovation écoresponsable reconnus et, en conséquence, les dépenses attribuables à la réalisation de ces travaux ne peuvent donner droit au crédit d'impôt ÉcoRénov.